

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2022**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le vingt-sept juin deux mille vingt-deux, sont réunis, l'an deux mille vingt-deux, le premier juillet, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Lucie FRIMIGACCI

N°2022/54

MEMBRES PRÉSENTS	
GARIDACCI François	FRIMIGACCI Lucie
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	ALESSANDRI Jérôme
ZANETTACCI Alexia	CINOTTI Sandrine
MEMBRES ABSENTS	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène	MIGEVANT Pierre-Jean
POGGI Dominique	SUSINI Ange
PAOLI Jean-Paul	NEGRONI-DESINI Vannina
ZANNETTI Pierre	COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric
ALESSANDRI Stéphanie	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
MIGEVANT Pierre-Jean donne procuration à ALESSANDRI Jérôme	

OBJET : Modification du règlement du service de l'eau et de l'assainissement.

Le Maire expose aux élus présents qu'il convient de modifier le règlement du service de l'eau et de l'assainissement, et plus précisément la colonne « prix » de la grille tarifaire présente dans le document.

En effet, la tarification renseignée au sein de ladite grille doit être mise en concordance avec le passage d'une facturation semestrielle à une facturation trimestrielle.

Monsieur le Maire dépose le nouveau règlement projeté sur la table du Conseil.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le nouveau règlement du service de l'eau et de l'assainissement, tel que présenté en séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour 7 dont 1 procuration.

Le Maire,
François GARIDACCI



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.